

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 7 janvier 2019, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Nicole Grenon, conseillère
Messieurs	Yan Normandin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Claude Lavoie, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Josée Roy fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-01-205

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018
 - 3.3. Procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 20 décembre 2018
4. Dépôt des correspondances et autres communications
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
6. Administration
 - 6.1 Avis de motion pour adoption du règlement 2019-429 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2019
 - 6.2. Dépôt du projet de règlement 2019-429 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2019
 - 6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2019-430 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus municipaux
 - 6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2019-430 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus municipaux
 - 6.5. Résolution pour inscrire au compte de créance irrécouvrable, la facture 210244 au nom de Louis Beaudoin datée du 22 décembre 2016
 - 6.6 Dépôt du certificat global de crédits pour 2018

- 6.7 Résolution d'acceptation de l'offre de Communication OZ Design, pour passer le site web de la municipalité en mode sécurisé HTTPS
- 7. Ressources humaines
 - 7.1. Avis de motion pour l'adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - 7.2. Dépôt d'un projet de politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 8. Voirie
- 9. Urbanisme
 - 9.1. Résolution d'adoption du règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A
- 10. Loisirs
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

Résolution 2019-01-206

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018

Résolution 2019-01-207

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.3. Procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 20 décembre 2018

Résolution 2019-01-208

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Yan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 20 décembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. DÉPÔT DES CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

- a) La subvention 2018 dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles a été versée à la municipalité au montant de 5 172,88\$.
- b) La contribution des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec sera limitée à 3,13% d'augmentation pour 2019. La facture pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes sera estimée à 43 792\$.
- c) L'entente signée dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons 2017-2018 a été modifiée par l'ajout de travaux de réparation pour les bordures des fenêtres et le remplacement de la rampe d'accès pour les personnes à mobilités réduites ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 mai 2019.
- d) Protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Pour la saison 2018-2019, un montant de 279\$ est demandé par jeune inscrit au Club de patinage artistique ou à l'Association de hockey mineur des Chenaux dans le but de réduire le coût de participation des jeunes résidents de Saint-Luc-de-Vincennes aux activités.
- e) COGECO a transmis la liste des adresses qui seront desservies suite au Programme gouvernemental de Brancher pour Innover.
- f) Informations demandées à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie concernant leur Programme de gestion des fosses septiques.
- g) Lettre de Transport R. Brouillette Inc. reçue le 10 décembre 2018 informant la municipalité de son désaccord avec la résolution 2018-12-195
- h) Avis de changement d'affectation du logement signé par Nancy Blanchette et date du 19 décembre 2018
- i) Avis technique complémentaire relatif au glissement de terrain survenu le 10 novembre 2016, sur la propriété de Luc Normandin

- j) M. Alexandre Langlois, employé municipal, a complété avec succès la formation en traitement des eaux usées par étang aéré.
- k) Lettre reçue de Mme Thérèse Thivierge, annonçant sa démission du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes.

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2019-01-209

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2. Engagement de crédits

Résolution 2019-01-210

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Yan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Avis de motion pour adoption du règlement 2019-429 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2019

Françoise Asselin de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2019-429 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2019, sera adopté.

6.2. Dépôt du projet de règlement 2019-429 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2019

Françoise Asselin de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, présente le projet de règlement 2019-429 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2019.

6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement 2019-430 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus municipaux

Yan Normandin de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté le règlement 2019-430 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus.

6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2019-430 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus municipaux

Yan Normandin de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes présente le projet de règlement 2019-430 modifiant le règlement 2010-382 concernant le traitement des élus municipaux.

6.5. Résolution pour inscrire au compte de créance irrécouvrable, la facture 210244 au nom de Louis Beaudoin datée du 22 décembre 2016

Résolution 2019-01-211

CONSIDÉRANT QUE la facture 210244 a été produite le 22 décembre 2016 et envoyé à monsieur Louis Beaudoin pour une réparation d'entrée d'eau située sur sa propriété et qui aurait été causé par sa machinerie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudoin a toujours refusé de payer pour ce bris mentionnant qu'il n'en était pas responsable;

CONSIDÉRANT QUE le temps ayant passé et les employés en poste lors de l'événement ne sont plus à l'emploi de la municipalité et qu'il est impossible d'obtenir la bonne version de l'histoire;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes inscrive au compte de créance irrécouvrable la facture 210244 au montant de 813,34\$ incluant les intérêts et pénalités à ce jour.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Dépôt du certificat global de crédits pour 2018

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement 2007-359 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, je, soussignée Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, atteste que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté, le 20 décembre 2018, le budget 2019 accordant les crédits aux activités municipales pour acquitter les charges, comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019	
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
<u>REVENUS</u>	BUDGET
TAXES	612 848 \$
PAIEMENTS TENANT DE LIEU DE TAXES	12 946 \$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	41 828 \$
TRANSFERTS	277 558 \$
TOTAL DES REVENUS	945 180 \$
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	223 839 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	83 557 \$
TRANSPORT	172 058 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	149 635 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	250 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	11 229 \$
LOISIRS ET CULTURE	43 903 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	62 631 \$
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	747 102 \$
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	140 558 \$
TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	57 520 \$
TOTAL DES DÉPENSES	945 180 \$

6.7 Résolution d'acceptation de l'offre de Communication OZ Design, pour passer le site web de la municipalité en mode sécurisé HTTPS

Résolution 2019-01-212

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, Google annonçait officiellement que les sites web en http seraient étiquetés « non sécurisé » dès le début de juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE https (Hyper Text Transfert Protocol Secure) est un mécanisme permettant de faire la connexion entre le navigateur du visiteur avec le site web de la municipalité en toute sécurité. Les données sont cryptées et protégées en tout temps lorsqu'un utilisateur parcourt le site. À l'inverse, un site non sécurisé (http) envoie un risque potentiellement plus élevé pour le piratage ou l'espionnage de données;

CONSIDÉRANT QUE la menace est de plus en plus grande en ce qui concerne les cyberattaques et le piratage informatique;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale à procéder aux étapes nécessaires pour passer le site web de la municipalité en mode https.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Avis de motion pour l'adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

Yan Normandin de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

7.2. Dépôt d'un projet de politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

Yan Normandin de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, présente le projet de politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

7.3. Résolution concernant l'inscription d'Alexandre Langlois à la formation en Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND)

Résolution 2019-01-213

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement sur la qualité de l'eau potable, une personne reconnue compétente peut exécuter les tâches reliées à l'opération et au suivi du fonctionnement d'une installation de captage, de traitement ou de distribution d'eau destinée à la consommation humaine;

CONSIDÉRANT QUE pour être reconnue compétente, la personne doit satisfaire à certaines conditions, dont celle d'être titulaire d'un diplôme de formation en traitement et distribution de l'eau potable pour la catégorie pertinente d'installation reconnu par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QU'Alexandre Langlois est en poste depuis février 2018 et qu'à l'embauche, il ne détenait pas ce diplôme;

CONSIDÉRATION QUE cette formation se donne en Mauricie à compter du 16 avril 2019 au coût approximatif de 3 600\$ plus taxes. À ce montant s'ajoute le salaire de l'employé ainsi que les frais de déplacement;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'inscription d'Alexandre Langlois pour la formation en Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND) en conformité avec les lois applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

9. URBANISME

9.1. Résolution d'adoption du règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A

Résolution 2019-01-214

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 1461, 3^e Rang à Saint-Luc-de-Vincennes est devenu la propriété de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes le 8 juin 2017, suite à sa mise en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire vendre cet immeuble et en interdire l'ancienne vocation, soit un établissement avec spectacle érotique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-Agricole a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2018, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise à la municipalité par les personnes habiles à voter sur ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. LOISIRS

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-01-215

SUR LA PROPOSITION de Jacques Lefebvre, appuyé de Claude Lavoie, le conseil lève la séance à 20h31.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Josée Roy/
Secrétaire